

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 12 DECEMBRE 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-05-03- INSTITUTIONS (5.3) – MODIFICATION DES DELEGATIONS PERMANENTES DE POUVOIR ACCORDEES AU PRESIDENT

DATE DE CONVOCATION : 05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen (à compter de la 2024-05-07), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAS Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine (à compter de la 2024-05-03), CHENOT Bernard, JOUBERT Roger (ayant la procuration de LELIEVRE Jean Luc), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), DICANDIA Chantal (à compter de la 2024-05-03), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de HARMAND Alde), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de RIVET Lionel), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2024-05-16), MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette (à compter de la 2024-05-03), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), SIMONIN Hervé (à compter de la 2024-05-22), CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGULT Jean-François, KNAPEK Patrice, GASPAS Isabel, ROSSO Michel, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, HARMAND Alde, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	50 présents du début à la 2024-05-02. 53 présents de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 54 présents de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 55 présents de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 56 présents de la 2024-05-22 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	59 votants du début à la 2024-05-02. 62 votants de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 63 votants de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 64 votants de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 65 votants de la 2024-05-22 à la fin.

Mis en ligne le 16/12/2024 à 13h10

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241212-2024_05_03-

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - 2° De l'approbation du compte administratif,
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Par délibération 2020-03-05 en date du 15 juillet 2020, les élu(e)s du conseil communautaire ont donné délégation au Président de la communauté de communes Terres Toulaises pour signer les marchés, lorsque les crédits sont votés au budget, dans les limites suivantes :

- marchés publics et accords-cadres en matière de fournitures et services dont les montants sont inférieurs aux seuils européens définis conformément à l'annexe 2 du code de la commande publique, à savoir (au 15 juillet 2020) :
 - en tant que pouvoir adjudicateur : 214 000 € HT,
 - en tant qu'entité adjudicatrice (pouvoir adjudicateur exerçant une des activités d'opérateur de réseaux définies aux articles L1212-3 et 4 du code de la commande publique) : 428 000 € HT,
- marchés publics et accords-cadres en matière de travaux dont les montants sont inférieurs à 1 000 000 € HT.

Dans certains cas, la nécessité que l'assemblée autorise le Président à signer un marché de travaux dont le montant est compris entre un million d'euros et le seuil européen peut avoir pour conséquence de retarder la mise en œuvre du projet de plusieurs mois.

Dans le cadre légal rappelé ci-avant, le Président pourrait potentiellement avoir délégation sur l'ensemble des étapes de passation et d'exécution des marchés publics, y compris pour la signature des marchés passés en appel d'offres après, le cas échéant, décision souveraine des membres de la commission d'appel d'offres.

Afin de fluidifier la procédure de passation de marché tout en maintenant le rôle des différentes instances, il est proposé de donner délégation au Président pour la signature des seuls marchés (à procédure adaptée) inférieurs aux seuils européens, sans limitation à un million d'euros en matière de travaux, à savoir (au 12 décembre 2024) :

- marchés de fournitures et services en tant que pouvoir adjudicateur : 221 000 € HT,
- marchés de fournitures et services en tant qu'entité adjudicatrice : 443 000 € HT,
- marchés de travaux : 5 538 000 € HT.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis en commission consultative de marché, seront consultés pour donner un avis sur le classement des offres et le candidat retenu pour tous les marchés publics de travaux compris entre 221 000 € et 5 538 000 € HT – *hors marchés subséquents à un accord cadre vu préalablement par la commission.*

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, toutes les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, feront l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **charger le Président de la communauté de communes Terres Toulouses, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 16/12/2024 à 13h10

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241212-2024_05_03-